

**REGLEMENT FINANCIER & CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
POUR LE REGLEMENT DES FRAIS LIES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DE
L'ENFANT**

Entre :

Adresse :

bénéficiaire (ci-après dénommé le débiteur) de prestations liées aux activités périscolaires de l'enfant.

Et : la **VILLE DE WATTRELOS**

**Place Jean Delvainquière
59150 WATTRELOS**

représentée par Alain DUBOIS, régisseur municipal

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le bénéficiaire des diverses prestations péri-scolaires peut régler sa facture :

- **en numéraire ;**
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer ou à déposer à la mairie de Wattrelos ;
- **par chèque CESU** (uniquement pour les garderies) ;
- **par mandat de prélèvement SEPA** (prélèvement automatique) **pour les débiteurs ayant souscrit un contrat de mensualisation ;**
- **par paiement CB en ligne via le site de la ville et le portail famille**

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le débiteur qui opte pour le mandat de prélèvement automatique SEPA recevra, en début de chaque mois, une facture reprenant les prestations utilisées le mois précédent et indiquant le montant du prélèvement à effectuer sur son compte bancaire ou postal, le 15 de chaque mois.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le débiteur qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un nouveau contrat de prélèvement et un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de la Mairie – Service Régie – 3^{ème} étage – les remplir et les retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu après le 4 du mois, le prélèvement se fera sur le nouveau compte dès le mois suivant. La modification n'interviendra qu'un mois plus tard, le cas échéant.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le débiteur doit avertir **sans délai** la Mairie de Wattrelos – Service Régie – du changement d'adresse

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du débiteur, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante. Le débiteur établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau souscrire un contrat de prélèvement automatique pour l'année scolaire suivante.

.../...

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, faute de provisions suffisantes, il ne sera pas représenté une seconde fois.

L'échéance impayée et les frais éventuels seront à régulariser auprès de la Trésorerie Principale de Watrelos.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après deux rejets du prélèvement pour le même débiteur. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le désire, après avoir régularisé sa situation antérieure.

Le débiteur qui le souhaite peut déposer une réclamation ; demander des modifications ou mettre fin au mandat de prélèvement SEPA par simple lettre adressée à la Régie Scolaire –Mairie de Watrelos – Place Jean Delvainquière – 59393 WATTRELOS Cédex.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Régisseur Municipal, Mairie de Watrelos, Service Régie Scolaire – 3^{ème} étage.

Toute contestation amiable est à adresser au Régisseur Municipal, Mairie de Watrelos, Service Régie Scolaire – 3^{ème} étage ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En cas de situation difficile, et, à titre exceptionnel, le débiteur pourra saisir par écrit la Mairie – Service Régie Scolaire – pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant sa nouvelle situation.

En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire ;
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement 7600 €)

**Pour la Ville de Watrelos
Le Régisseur Scolaire,**

**Bon pour accord pour un
Prélèvement mensuel, le 15 de chaque mois.
A Watrelos, le**

Alain DUBOIS

Nom et signature du Débiteur
Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

J'accepte de recevoir ma facture mensuelle par courriel

